

AFFAIRE N° 21. - Cession à la Commune par la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE du DÉPARTEMENT de la REUNION de deux terrains de 12 000 m<sup>2</sup> et de 6 170 m<sup>2</sup>, destinés à la création d'un groupe scolaire et des équipements sportifs indispensables.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par sa lettre en date du 29 SEPTEMBRE 1972, Monsieur le Directeur de la S. I. D. R. m'a fait savoir que son Conseil d'Administration avait décidé la cession pour un franc symbolique de deux terrains situés à VAUBAN, de 12 000 m<sup>2</sup> et 6 170 m<sup>2</sup>.

Ces terrains permettront la création d'un groupe scolaire et des équipements sportifs indispensables qui profiteront aux jeunes du secteur de Vauban.

En contrepartie, le Conseil d'Administration souhaite que la S.I.D.R. et la S.H.L.M.R. bénéficient pour leurs réalisations de l'exonération définitive et totale de la taxe locale d'équipement en eau.

En réponse, j'ai fait connaître que la Municipalité était très sensible à la cession gratuite des deux terrains, bien que la matérialisation de la mise à la disposition de celui de 6 170 m<sup>2</sup>, situé le long de la Ravine du Butor, ne pourra être effective qu'une fois levée l'hyptothèque de l'endiguement de ladite Ravine.

Par ailleurs, j'ai fait également observer l'impossibilité dans laquelle se trouvait la Municipalité quant à une exonération définitive et totale de la participation des constructeurs au fonds de renouvellement du réseau d'adduction d'eau, participation qui n'a d'ailleurs aucun lien avec la taxe locale d'équipement.

En effet, la S.I.D.R., autant que la S.H.L.M.R., construisent parfois des logements dont le standing et les loyers applicables s'apparentent parfaitement à ceux issus de promotions privées.

Il ne fait aucun doute qu'une exonération totale et permanente en faveur de la S.I.D.R. ou de la S.H.L.M.R. risquerait d'entraîner, à juste titre, des actions contentieuses de la part de promoteurs privés.

Par contre, il est possible d'examiner cas par cas leurs projets immobiliers et de dispenser de la participation précitée tous ceux qui présenteront des caractéristiques évidentes de relogement social.

Je vous demande, en conséquence, Mesdames et Messieurs, compte tenu des éléments d'appréciation que je viens de vous donner, de vous prononcer, d'une part, sur la cession gratuite par la S.I.D.R. de deux terrains de 12 000 m<sup>2</sup> et de 6 170 m<sup>2</sup>, situés à VAUBAN, et, d'autre part, sur la demande de la S.I.D.R. tendant à l'exonérer définitivement, ainsi que la S.H.L.M.R., de la participation des constructeurs au fonds de renouvellement du réseau d'adduction d'eau et de la taxe locale d'équipement.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, d'une part se prononce favorablement sur la cession gratuite par la S.I.D.R. de 2 terrains de 12 000 m<sup>2</sup> et 6 170 m<sup>2</sup>; situés à VAUBAN.

D'autre part, les projets immobiliers de la S.I.D.R. et de la S.H.L.M.R., qui présenteront des caractéristiques évidentes de relogement social, seront examinés cas par cas en ce qui concerne l'exonération de la participation des constructeurs au fonds de renouvellement du réseau d'adduction d'eau et de la taxe locale d'équipement.